





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 25 JUL 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 25 JUL. 2019</p>
---	--

Service : *Urbanisme*

ADMISTRATION GENERALE

Enquête publique relative à la Modification du Plan Local d'Urbanisme – Procédure n°33 pour modification du règlement et adaptation des zonages.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27,
VU l'arrêté n°1484 en date 27 juin 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 juin 2019,
VU la délibération du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Béziers,
VU la délibération en date du 16 décembre 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Béziers,
VU la décision en date du 8 juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Fabienne LALLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur,
VU l'arrêté n°582 du 3 avril 2018 portant délégation de signature et de fonction à M. Didier Bresson en matière d'urbanisme,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Béziers du lundi 19 août 2019 à 8h au vendredi 20 septembre 2019 à 12h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette modification a pour objet :

- ZAC MAZERAN : rectification du périmètre AUZc , adaptation du règlement et correction des Emplacements Réservés,
- ZAC BEZIERS OUEST : adaptation du règlement de la zone,
- PAE du Capiscol : création d'un sous-secteur et augmentation de la hauteur des futures constructions possible,
- Modification d'Emplacements Réservés : suppression ER n°R15, C9b, R58, C93, ER72, C37, C38 et modification de l'ER n°C12 , R37, R38 et R39, notamment pour tenir compte de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan,

- Mise à jour du périmètre délimité des abords de la Maison natale de Jean Moulin,
- Modification de l'article 11 dans les secteurs AU4 et AU4a (Terrasses de Saint-Nazaire).

ARTICLE 2 : La personne responsable de la modification du PLU est la Commune de Béziers représentée par son maire M. Robert MENARD, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri, 34500 BEZIERS.

ARTICLE 3 : Mme Fabienne LALLEMENT, domiciliée au 6 Rue des Tamaris 34440 COLOMBIERS, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLU et le registre d'enquête publique seront déposés en mairie de Béziers, à la Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème régiment d'infanterie, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.ville-beziers.fr>

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public à la Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30),

- par courrier postal avant le vendredi 20 septembre 2019 à l'attention de Mme Fabienne LALLEMENT, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie 34500 Béziers,

- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@ville-beziers.fr avant le 20 septembre 2019.

Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Mme le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public sur le site de la Caserne Saint-Jacques, Salle de réunion du rez-de-chaussée, Rampe du 96ème régiment d'infanterie, aux dates et horaires suivants :

lundi 19 août 2019 de 9h à 12h

mercredi 11 septembre 2019 de 14h à 17h

vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h.

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Mme Virginie RIPPINGER, chargée d'études au Département de l'Urbanisme.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et pourra entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet de l'Hérault pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera le PLU éventuellement modifié, par délibération, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Béziers à l'adresse <http://www.ville-beziers.fr> et affiché en Mairie de Béziers 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault (La Marseillaise Hérault du Jour et l'Hérault juridique et économique) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les lieux ou au voisinage.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la Presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la 1ère insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : M. le Maire de Béziers et Mme le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté sera adressé :

- au Préfet
- au Commissaire-enquêteur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

25 JUIL 2019



Pour ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué des
Services Techniques

Yann BLOU

Y Blo

Robert MENARD

~~Pour le Maire et par délégation~~
L'adjoint délégué
Didier BRESSON

